

Garanties du système PCE Calzado

Ce que couvre cette garantie

Garantie commerciale portant sur la matière fournie. Terraludis fournit la matière et son protocole de mise en œuvre ; l'entreprise applicatrice réalise l'ouvrage et en répond. Sans préjudice des garanties légales.

Pouvoir amortissant

6 ans

Le système conserve son niveau d'amortissement, sous réserve du respect des épaisseurs de dimensionnement, des dosages de résine et de l'emploi de l'ensemble des composants du système.

Cohésion des granulats

5 ans

Tenue mécanique du liant et du granulat encapsulé, sous réserve du respect du protocole de mise en œuvre.

Tenue des couleurs

5 ans

Stabilité des pigments sous exposition UV. Pour les quatre teintes signalées au feuillet Coloris, sous réserve de l'emploi de la résine aliphatique.

L'aspect dans le temps

Trois phénomènes distincts modifient l'aspect d'un sol coulé en extérieur. Ils ne relèvent pas du même régime.

Décoloration

Perte lente de pigment sous UV, plus sensible sur les teintes claires. Couverte par la garantie.

Avant toute mise en jeu de la garantie de tenue des couleurs, un nettoyage complet du revêtement est effectué : un sol terni n'est pas nécessairement un sol décoloré.

Perte de brillance

Le brillant de pose s'estompe dans les premiers mois, sans effet sur la teinte ni la performance. Hors garantie.

Encrassement

Poussière et pollen ternissent la surface. Cause la plus fréquente d'un sol qui paraît passé ; le nettoyage restitue la teinte.

Conditions de mise en œuvre

Pose par une entreprise ayant reçu la fiche de mise en œuvre, dans le respect du protocole qu'elle décrit : support et primaire, températures et hygrométrie, épaisseurs de dimensionnement, dosages de résine, emploi de l'ensemble des composants du système sans substitution. Voir le feuillet Mise en œuvre & dosages.

Ce qui n'est pas couvert

Dégradations volontaires et vandalisme.
Mouvements, tassements ou fissuration du support.
Stagnation d'eau imputable au support.
Circulation d'engins ou de véhicules.
Usage étranger à la destination de l'ouvrage.
Nettoyage par brossage agressif ou produits solvants.
Emploi de composants extérieurs au système.

Conservation des produits

Granulats : 4 ans à compter de la date de facture, en local aéré, entre 15 et 35 °C.
Résines : 6 mois à compter de la date portée sur le contenant, en local aéré, entre 15 et 25 °C.
Un contenant entamé se dégrade au contact de l'humidité de l'air : éviter le stockage prolongé de bidons partiellement utilisés.

Entretien attendu

Lavage sous haute pression avec aspiration des résidus, au moins une fois par an.
Balayage des feuilles, sable et particules, au moins une fois par trimestre. La fréquence s'apprécie selon la fréquentation du site.
Tenue d'un carnet d'entretien, produit en cas de mise en jeu de la garantie.

Mise en jeu

Déclaration dans les 30 jours suivant la constatation du désordre.
Constat contradictoire sur site.
Réparation limitée à la fourniture de la matière.

Fin de vie circulaire

En fin d'usage, le matériau peut être collecté, broyé et réintégré dans la fabrication de sols techniques ou de sous-couches amortissantes, sans enfouissement.